

# Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

ANNEE 2011

## Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et réhydratation des sols.

Par arrêté interministériel du 15 juillet 2011 paru au journal officiel du 22 juillet 2011, la commune de LE BORN a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période de juillet à septembre 2010.

Par arrêtés interministériels des 15 juillet, 18 août et 19 octobre 2011 parus aux journaux officiels des 22 juillet, 21 août et 23 octobre 2011, 23 communes figurant sur la liste ci-jointe n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle.

ANAN (juillet à septembre)	LILHAC (juillet à septembre)
AUZIELLE (juillet à septembre)	L'UNION(juillet à septembre)
BOULOC (2010)	MARIGNAC-LASPEYRES ( juin à octobre )
BRUGUIERES (juin à décembre)	MONTBERON(juillet à septembre)
CASTAGNAC (juillet à septembre)	PIN BALMA (avril à décembre)
CASTELGINEST (juin à septembre )	QUINT-FONSEGRIVES (2010)
CASTELMAUROU (janvier à septembre )	ROUFFIAC-TOLOSAN (juillet à septembre)
ESCALQUENS ( 2010 )	SAINT GENIES BELLEVUE ( juin à octobre )
FONSORBES (juillet à septembre)	SAINT ALBAN( 2010 )
FRONTON (janvier à novembre )	SAINT SAUVEUR(juillet à septembre)
LASSERRE (juillet à septembre)	SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE (juillet à septembre)
LE BURGAUD (juillet à septembre)	

## Inondation et coulée de boue.

Par arrêtés interministériels des 19 octobre et 28 novembre 2011 parus aux journaux officiels des 23 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2011, les communes ci-dessous ont reçu un avis favorable pour les orages suivants :

AUSSEING ( 3 août )
CASSAGNE ( 2 et 3 août )
CAZERES( 2 et 3 août )
MAURAN( 2 et 3 août )
MAZERES SUR SALAT ( 2 et 3 août )
MONCAUP ( 2 mai)
PALAMINY ( 2 et 3 août )
SAINT MICHEL( 2 et 3 août )
SALIES DU SALAT( 2 et 3 août )

Par arrêté interministériel du 19 octobre 2011 paru au journal officiel du 23 octobre 2011 la commune de CINTEGABELLE n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

\*\*\*\*\*

*Lorsqu' une commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, il appartient aux sinistrés ayant souscrit un contrat d'assurance multirisque habitation, de s'adresser à leur assureur dans un délai de 10 jours suite à la parution de l'arrêté au journal officiel.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Cabinet

Toulouse, le 25 juillet 2011

Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques de défense et de protection civiles  
Bureau des ERP et de la prévention des risques

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Affaire suivie par : Mme RIVIERE-DELRIEU  
Téléphone : 05.34 45.37.18  
Télécopie : 05.34 45.36.55  
Courriel : chantal.riviere@haute-garonne.gouv.fr

*La préfecture communique :*

Par arrêté interministériel du 15 juillet 2011 publié au **Journal Officiel** du 22 juillet 2011 l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour la commune ci-après désignée :

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de **juillet à septembre 2010**

➤ Le BORN

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du **23 juillet 2011** pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Cabinet

Toulouse, le 24 OCT. 2011

Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques de défense et de protection civiles  
Bureau des ERP et de la prévention des risques

COMMUNIQUE DE PRESSE

Affaire suivie par : Mme RIVIERE-DELRIEU  
Téléphone : 05.34 45.37.18  
Télécopie : 05.34 45.36.55  
Courriel : chantal.riviere@haute-garonne.gouv.fr

*La préfecture communique :*

Par arrêté interministériel du 19 octobre 2011 publié au Journal Officiel du 23 octobre 2011 l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les communes ci-après désignées :

**pour les inondations et coulées de boue du 2 mai 2011**

➤ MONCAUP

**pour les inondations et coulées de boue du 2 au 3 août 2011**

➤ CAZERES, MAURAN, MAZERES SUR SALAT, PALAMINY, SAINT MICHEL,  
SALIES DU SALAT

**pour les inondations et coulées de boue du 3 août 2011**

➤ AUSSEING

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 24 octobre 2011 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

Pour la Prétat,  
La Direction des Services  
Administratifs du Cabinet

Joëlle SOUM